

ACCEPTÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, tenue en présentiel à la salle multi de l'édifice Marcel-Simoneau du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, **le mardi 29 août 2023 à 18 h 30.**

Présences : Mmes Katerine Roy, présidente, Valérie Gagnon, vice-présidente et Sonia Bilodeau, et MM. Philippe Grenier et Étienne Paradis, membres parents; MM. Marc Boutin et Patrick Gauthier, et Mmes Lynda Lamoureux, Claudie Potvin et Annie Léveillé, membres du personnel; Mmes Rachel Quirion et Sonia Loranger, et MM. Marc-Antoine Rouillard, Frank Meunier et Luciano Martin Ayala Valani, membres de la communauté; M. François Bérard, représentant du personnel d'encadrement sans droit de vote; MM. Sylvain Racette, directeur général et Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration, et Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives; MM. Donald Landry, secrétaire général et Alexis Dubois-Campagna, coordonnateur aux services du secrétariat général et des communications.

Quorum de la séance

Le quorum est constaté à 18 h 39.

1. Mot de bienvenue, intentions de la rencontre et rappel sur les normes de fonctionnement du CA et les déclarations de conflit d'intérêts

Mme Katerine Roy, présidente, présente les intentions de la rencontre et fait un rappel des règles de fonctionnement du CA.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 27 juin 2023

CA 2023-129

Attendu que les procès-verbaux ont été remis aux membres du Conseil d'administration au moins six heures avant le début de la présente séance.

Sur la proposition de M. Frank Meunier, le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 27 juin 2023 a été unanimement approuvé et le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

3. Adoption de l'ordre du jour

CA 2023-130

Sur la proposition de M. Philippe Grenier, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 29 août 2023.

4. Nomination à la présidence et à la vice-présidence du CA

CA 2023-131

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) précise que le « mandat du président et du vice-président prend fin en même temps que leur mandat en tant que membre du conseil

d'administration du centre de services scolaire, sauf destitution par le vote d'au moins les deux tiers des membres du conseil » (art. 155).

Étant donné que les mandats d'administratrices de trois ans de Mmes Katherine Roy, présidente, et Valérie Gagnon, vice-présidente, terminaient officiellement au 30 juin 2023, il y a lieu de soumettre au vote les postes officielles de présidence et de vice-présidence.

La LIP prévoit que « [l]ors de sa première séance, le conseil d'administration du centre de services scolaire nomme, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président et un vice-président lorsque ces postes sont vacants » (art. 155).

Le secrétariat général, Donald Landry, recommande aux membres du CA de faire des propositions à la présidence et à la vice-présidence, à tour de rôle, et de procéder à un vote secret, s'il y a plus d'une candidature pour chacun des postes.

Attendu les obligations du Conseil d'administration quant à la nomination d'une présidence et d'une vice-présidence;

Attendu que ces nominations doivent être faites dès la première séance de l'année;

Attendu que le secrétariat général coordonne cette opération d'élection.

Sur la proposition de Mme Claudie Potvin, il est unanimement résolu de :

- nommer Mme Katherine Roy au poste de présidence, et ce, jusqu'à la fin prévue de son mandat;
- nommer M. Étienne Paradis au poste de vice-présidence, et ce, jusqu'à la fin prévue de son mandat.

5. Engagement et déclaration d'intérêts annuelles des membres du CA

M. Donald Landry, secrétaire général, donne les explications concernant les déclarations d'engagement et d'intérêts annuelles à compléter par les membres du CA.

6. Cueillette d'intérêts pour les comités du CA pour les nominations en octobre

M. Donald Landry, secrétaire général, donne les explications concernant les différents comités sur lesquels s'impliquent les membres du CA. Un sondage sera transmis afin de faire la cueillette d'intérêts des membres en vue des nominations des membres lors de la séance d'octobre.

Séance tenante, les membres du CA conviennent de devancer les points 8 et 9.

8. Institution d'un régime d'emprunts par marge de crédit auprès du Fonds de financement

CA 2023-132

Attendu que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

Attendu que, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils

soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

Attendu que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*;

Attendu que les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Attendu que le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

Attendu qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

Attendu que, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu que, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

Attendu qu'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Sur la proposition de M. Frank Meunier, il est unanimement résolu :

1. Que, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
2. Que ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
3. Qu'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;

4. Que les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 5. Que le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
 6. Que, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
 7. Que la direction générale, la direction générale adjointe à l'administration ou la direction du Service des ressources financières et du transport scolaire de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
 8. Qu'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la direction générale, la direction générale adjointe à l'administration ou la direction du Service des ressources financières et du transport scolaire de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
 9. Que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.
9. **Projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 aux fins de consultation**

CA 2023-133

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) précise à l'article 211 que « chaque année, le centre de services scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles ».

Après son adoption par le CA, le projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 doit être soumis, pour consultation, auprès des établissements du CSSRS, ainsi qu'auprès de 6 municipalités et de 4 MRC. Il est par la suite acheminé au ministère de l'Éducation.

À la suite de son adoption par le CA, le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 permet de délivrer les actes d'établissements aux écoles et aux centres. Une école ou un centre acquiert son existence par son acte d'établissement délivré par le CSSRS. Cet acte détermine les principaux attributs de l'établissement, son nom, son adresse ainsi que l'ordre ou les ordres d'enseignement qui y sont dispensés. Il détermine également les locaux et immeubles que le Centre de services scolaire met à la disposition de l'établissement. Il est donc important de délivrer, chaque année, des actes d'établissement contenant les bonnes informations.

Le SRMTI recommande au CA d'adopter le projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 aux fins de consultation.

Attendu les obligations du CSSRS;

Attendu la proposition du projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 soumis par le SRMTI;

Attendu l'importance de la délivrance des actes d'établissements pour les écoles et les centres.

Sur la proposition de Mme Lynda Lamoureux, il est unanimement résolu de :

- procéder à l'adoption du projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 afin de lancer le processus de consultation de nos partenaires.

7. Approbation d'une modification au Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) à la suite des commentaires du MEQ

CA 2023-134

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que « chaque centre de services scolaire approuve, sur proposition du comité d'engagement pour la réussite des élèves, un plan d'engagement vers la réussite cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère » (art. 209.1, LIP).

Le Conseil d'administration a approuvé Plan d'engagement vers la réussite éducative du CSSRS (PEVR) – 2023-2027 lors de la dernière séance du 27 juin 2023.

Dans le cheminement de ce processus, il était prévu de transmettre le PEVR au ministre et que le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) puisse émettre des commentaires et des demandes de modification.

La Direction générale recommande l'approbation d'une modification mineure au PEVR, demandée par le MEQ.

Attendu l'approbation du PEVR par le CA le 27 juin 2023 dernier, à la suite de tout un chantier collaboratif dans notre organisation, tel que décliné dans la résolution CA 2023-125;

Attendu que la LIP prévoit que le MEQ pouvait émettre des commentaires et des demandes de modification à la suite de la réception du PEVR (art. 459.2, LIP);

Attendu qu'une seule modification mineure a été demandée, soit l'ajout d'une cible finale chiffrée à l'un des tableaux;

Attendu que la Direction générale recommande l'ajout de cette cible finale chiffrée afin de s'assurer de la conformité du PEVR du CSSRS auprès du ministère.

Sur la proposition de M. Marc-Antoine Rouillard, il est unanimement résolu :

- d'approuver la modification au Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027;
- de retransmettre le PEVR au ministre pour validation avant de le rendre public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le centre de services scolaire et le ministre en conviennent. Le plan d'engagement vers la réussite prend effet le jour de sa publication (art. 459.2, 459.3 et 459.4, LIP).
- Que le centre de services scolaire, lors de la séance qui suit la prise d'effet de son plan d'engagement vers la réussite, présente à la population le contenu de ce plan. Un avis public indiquant la date, l'heure et le lieu de cette séance de présentation à la communauté doit être donné à la population au moins 10 jours avant sa tenue.

10. Parole du public et suivi

Il n'y a aucune information.

11. Présentation du calendrier des travaux du CA pour l'année scolaire 2023-2024

M. Sylvain Racette, directeur général, présente le calendrier des travaux du CA pour l'année scolaire 2023-2024.

12. Informations de l'équipe de la Direction générale

- A) M. Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration, informe les membres des futurs travaux sur les modifications des territoires d'appartenance, des classes modulaires, de la planification des besoins d'espace, de la piscine de l'école Montcalm et de l'image de marque de la FP en Estrie.
- B) Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, parle du plan de mise en œuvre du suivi du PEVR et de l'offre de services au secondaire.
- C) M. Sylvain Racette, directeur général, informe les membres de la reddition de comptes du DG du 16 juin au 17 août 2023. Il parle aussi du portrait du CSSRS pour la rentrée scolaire 2023-24 (effectif scolaire, pénurie de personnel, transport scolaire, chantiers de construction de l'été, transferts administratifs, etc.), de la Fondation pour les élèves et du travail du Service des ressources humaines avant la rentrée.

13. Parole des membres du CA

Les membres du CA sont invités à prendre la parole quelques minutes.

14. Levée de l'assemblée

À 21 h 2, sur la proposition de M. Patrick Gauthier, il est unanimement résolu de lever la séance.

15. Évaluation de la rencontre par les membres du CA

À la suite de la levée de l'assemblée, les membres du CA font l'évaluation de la rencontre en privé.

**Katerine Roy,
Présidente**

**Donald Landry,
Secrétaire général**